



ARRÊTE DU MAIRE

ARRETE N°2022-303  
MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT

Rue Delescluze

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 ;
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22 ;
- Vu l'arrêté 2020-656 portant sur la délégation de signature à Madame Chloé Loridant, Directrice des Services Techniques ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Considérant que pour permettre à Monsieur GAUTIER Thierry, de réaliser un déménagement au 7, rue Delescluze, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur 2 places de stationnement payant soit 10 mètres linéaires, au droit du 7, rue Delescluze.

**Le lundi 25 juillet 2022**

**ARTICLE 2**: Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée.

**ARTICLE 3**: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Service de la Tranquillité Urbaine
- Société Q-Park
- Monsieur GAUTIER Thierry 12, rue Hoche 33200 Bordeaux

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 18 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
La Directrice des Services Techniques



Chloé LORIDANT